

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°41-2023-03-017

PUBLIÉ LE 23 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Direction

41-2023-03-22-00001 - Arrêté portant délégation de signature ANRU (2 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher

41-2023-03-22-00001

Arrêté portant délégation de signature ANRU



ARRETE

Portant délégation de signature

Le Préfet de Loir-et-Cher

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée :

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU, préfet du département de Loir-et-Cher, VU la décision de nomination de M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Loir-et-Cher,

VU la décision de nomination de M. Patrice FRANÇOIS, directeur départemental adjoint des territoires VU la décision de nomination de M. Didier BRILL, Chef du service habitat, bâtiment et rénovation urbaine,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Loir-et-Cher, et à M. Patrice FRANÇOIS, directeur départemental adjoint des territoires, pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 1, délégation est donnée à **M. Didier BRILL, chef du service habitat, bâtiment et rénovation urbaine**, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Blois, le 22,03.23

Le Préfet de Loir-et-Cher Délégué territorial de l'ANRU

François PESNEAU